



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud  
13800 ISTRES  
Site Web: [www.symcrau.com](http://www.symcrau.com)

## BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE  
Tél : 04.42.56.64.86  
Mail: [contact@symcrau.com](mailto:contact@symcrau.com)

Liste des pièces adressées le 27 MAI 2021  
A  
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
<b>Délibération :</b> Convention Cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau	N° 15/21	21 mai 2021

Fait à Istres le 27 MAI 2021

La Présidente du SYMCRAU

Céline TRAMONTIN



ACCUSE DE RECEPTION :  
Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampon-dateur de la Sous-Préfecture)

Sous-Préfecture d'Istres

27 MAI 2021

Courrier arrivé



## Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 15/21

**Objet de la délibération :** Convention Cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau

L'an deux mille vingt et un  
et le vingt et un mai  
le Comité Syndical du Syndicat Mixte  
de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau  
régulièrement convoqué s'est réuni,  
en nombre prescrit par la loi  
sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

#### **Étaient présents :**

➤ Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Marylène BONFILLON, Mme Aline CIANFARANI, M. Alexandre COUTURIER, M. Jean-Pierre FRICKER, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Patrick LAMBERT, M. André MANELLI, Mme Laurence MARTIN, Mme Anne-Claire ORIOL, M. Gérard QUAIX, M. Pierre RAVIOL, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Yves WIGT.

➤ Pour les membres à voix consultative : néant

➤ Procurations :

M. Henri PONS à Mme Marylène BONFILLON

M. Vincent BONFILLON à Mme Céline TRAMONTIN

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 18

Procuration : 2

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 20

**Secrétaire de séance :** Mme Anne-Claire ORIOL

**Rapporteur :** Mme Céline TRAMONTIN

La politique régionale vise à la promotion d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et l'accompagnement de l'adaptation au changement climatique. Elle soutient d'une part la gestion intégrée des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité aquatique et la prévention du risque inondation et d'autre part, la gestion durable des ressources en eau, dont les eaux souterraines.

Par décret ministériel du 8 juillet 2018, la Région s'est vu déléguer une mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à la suite des possibilités offertes par l'article 12 de la loi NOTRe. Elle s'appuie pour cela sur l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères). Dans le cadre de cette mission, la Région a mené notamment deux démarches prospectives : une stratégie régionale des eaux souterraines et un programme de planification des investissements en hydraulique agricole à l'horizon 2028 (PROHYDRA 2028).

Par ailleurs, le Plan Climat 2 et le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), marque la volonté de la Région « d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, de multiplier les opérations exemplaires en matière énergétique, mais également du point de vue de la prise en compte de la biodiversité et des ressources naturelles (notamment l'eau) ».

Les missions du SYMCRAU sont intégralement liées à la gestion patrimoniale de la ressource en eau, missions ne rentrant pas dans le champ des compétences réglementaires dévolues aux collectivités (hors GEMAPI, hors compétences eau potable et assainissement). Elles ne bénéficient donc pas d'une fiscalité propre.

Les chantiers engagés par la Région dans le domaine de l'eau tant sur la gouvernance des eaux souterraines que sur l'adaptation des infrastructures de l'hydraulique agricole comme ceux engagés par le SYMCRAU à travers l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les réflexions sur l'évolution du modèle économique de l'entretien des canaux d'irrigation nécessitent une collaboration étroite.

Le SYMCRAU est la seule structure à l'échelle régionale spécialisée autour de la gestion des eaux souterraines, et engageant aussi des réflexions plus globales sur la gouvernance des aquifères pouvant être transférables sur d'autres territoires de la région. Cela se traduit notamment par une implication forte de cette structure dans la mise en œuvre de la mission d'animation sur l'eau portée par la Région : contributions techniques régulières et présidence d'une Commission de l'AGORA.

A ce titre, il est proposé un partenariat contractuel entre les deux structures sur la période 2021-2024.

Les objectifs communs concernent les thématiques suivantes :

- Animation territoriale et gouvernance de l'eau
- Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau
- Préservation de la biodiversité et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Pour les années 2022 à 2024, les chantiers prioritaires à mener par le SYMCRAU et identifiés dans la convention sont les suivants :

- Elaboration du SAGE
- Observatoire de la nappe
- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines
- Etude socio-économique sur l'avenir de l'approvisionnement en eau de la Crau
- Etude OSMOSE phase 2
- Mise en œuvre de la seconde phase du contrat de nappe
- Mise en œuvre d'un programme d'actions sur les zones de sauvegarde (après notification par l'Etat)

Dans le cadre de la mission d'animation sur l'eau de la Région, les partenaires s'engagent à contribuer à :

- Soutenir la mise en place de gouvernances sur les eaux souterraines au travers de l'étude conduite par la Région et de la labellisation du SYMCRAU en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
- Mettre en œuvre la stratégie régionale sur les eaux souterraines
- Décliner les règles du SRADDET sur le territoire de la Crau (désimperméabilisations, eaux souterraines, préservation du foncier agricole irrigué), en vue d'un transfert d'expériences sur d'autres territoires
- Poursuivre et faire aboutir les réflexions autour d'une compétence affectée en faveur d'une gestion patrimoniale de la ressource en eau
- Accompagner la mise en œuvre de PROHYDRA 2028, notamment sur les questions de l'évolution du modèle économique de l'hydraulique agricole

Sous réserve de la réalisation par le SYMCRAU des actions conformément au programme défini, la Région s'engage à voter une subvention annuelle d'exploitation de 50 000 €.

### Le Comité :

**OUI** l'exposé de Mme la Présidente,

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des membres présents,

**APPROUVE** la Convention Cadre 2021-2024 entre la Région Sud et le SYMCRAU en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau de la Crau,

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention ci-jointe,

**AINSI** fait et délibéré à Saint Martin de Crau, les an, mois et jour susdits.

**La Présidente du Syndicat Mixte de gestion  
de la nappe phréatique de la Crau,**

**Céline TRAMONTIN**



*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



# CONVENTION CADRE

## REGION-SYMCRAU 2021-2024

### EN FAVEUR D'UNE GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE EN EAU DE LA CRAU

---

**Entre :**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, ayant son siège : 27, place Jules Guesde – 13481 MARSEILLE Cedex 20, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente du Conseil régional en date du \_\_\_\_\_.

**ci-après dénommée la Région  
d'une part,**

**Et :**

**Le Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe de la Crau**, ayant son siège : 20 Cité des Entreprises – 25 Avenue du Tubé – 13800 ISTRES, représenté par sa Présidente, Madame TRAMONTIN, dûment habilitée par délibération n°11/20 en date du 4/09/2020.

**ci-après dénommé le SYMCRAU  
d'autre part.**

### **Préambule et fondements**

Le territoire de la Crau entre Salon de Provence, Arles et Fos sur Mer est caractérisé par la présence d'activités socio-économiques stratégiques de rang international comme la zone industrialo-portuaire de Fos et les bases logistiques associées, les activités militaires ou encore l'arboriculture fruitière (1er territoire d'exportation français pour la pêche). Ces activités concourent largement à la vitalité et au rayonnement économique de la Région Sud. Pourtant sa pérennité repose, ainsi que celle des 270 000 habitants de ce territoire, sur une seule et unique ressource en eau, celle de la nappe souterraine locale.

La nappe de la Crau n'en demeure pas moins particulièrement vulnérable notamment dans le contexte de changement climatique que nous connaissons. Ancien désert, ce territoire est caractérisé par l'absence de réseau hydrographique naturel et par des précipitations locales faibles. Le remplissage de ce grand réservoir, est une conséquence inattendue de l'aménagement hydraulique acheminant les eaux de la Durance voisine qui irrigue la production de cultures fourragères (foin de Crau) depuis la fin du 19ème siècle. La pérennité de ce transfert d'eau repose sur la co-existence de nombreux facteurs, chacun menacé : la disponibilité en eau sur le bassin de la Durance largement affectée par le changement climatique et la multiplicité des usages, la capacité financière des Associations Syndicales en charge de l'hydraulique agricole à entretenir les canaux, la résilience de la filière foin de Crau sur une scène économique largement mondialisée, la pression urbaine sur les prairies fourragères.... Sur le plan qualitatif, le caractère très superficiel de cette nappe favorise le transfert de polluants issus des nombreuses activités anthropiques présentes en surface de même que son caractère littoral potentiellement facteur d'intrusion d'eau marine.

*Le SYMCRAU a été créé en 2006 par arrêté préfectoral afin de mettre en œuvre une gestion intégrée de cette ressource dans une perspective d'alimentation en eau du territoire et de préservation des milieux naturels.*

*Les adhérents au Syndicat sont les représentants publics des usagers de l'eau sur le territoire : les intercommunalités alimentées en eau potable (Arles Crau Camargue Montagnette et la Métropole Aix Marseille Provence), la Chambre départementale d'agriculture, le Grand Port Maritime de Marseille et les représentants des gestionnaires de canaux qui alimentent la nappe (Union Boisgelin Craponne).*

*De son côté, la Région s'est engagée en faveur du climat en adoptant son Plan Climat en décembre 2017. Elle adopte son Plan Climat 2 en avril 2021. La politique régionale en faveur de l'hydraulique et la ressource en eau adoptée en juillet 2017 contribue pleinement à celui-ci et en particulier à l'objectif 12 « Une ressource en eau maîtrisée et des milieux aquatiques préservés » du Plan Climat 2.*

*La politique régionale vise à la promotion d'une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et l'accompagnement de l'adaptation au changement climatique. Elle soutient d'une part la gestion intégrée des milieux aquatiques, la préservation de la biodiversité aquatique et la prévention du risque inondation et d'autre part, la gestion durable des ressources en eau, dont les eaux souterraines.*

*Par décret ministériel du 8 juillet 2018, la Région s'est vu déléguer une mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à la suite des possibilités offertes par l'article 12 de la loi NOTRe. Elle s'appuie pour cela sur l'AGORA (Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères) qui est un lieu de construction collective, de partage, d'échanges et de débats sur la gestion de la ressource en eau et sur la préservation des milieux aquatiques. Dans le cadre de cette mission, la Région a mené notamment deux démarches prospectives : une stratégie régionale des eaux souterraines et un programme de planification des investissements en hydraulique agricole à l'horizon 2028 (PROHYDRA 2028).*

*Par ailleurs, le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en octobre 2019, marque la volonté de la Région « d'améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, de multiplier les opérations exemplaires en matière énergétique, mais également du point de vue de la prise en compte de la biodiversité et des ressources naturelles (notamment l'eau) ».*

*Les missions du SYMCRAU sont intégralement liées à la gestion patrimoniale de la ressource en eau, missions ne rentrant pas dans le champ des compétences réglementaires dévolues aux collectivités (hors GEMAPI, hors compétences eau potable et assainissement). Elles ne bénéficient donc pas d'une fiscalité propre.*

*Les chantiers engagés par la Région dans le domaine de l'eau tant sur la gouvernance des eaux souterraines que sur l'adaptation des infrastructures de l'hydraulique agricole comme ceux engagés par le SYMCRAU à travers l'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et les réflexions sur l'évolution du modèle économique de l'entretien des canaux d'irrigation nécessitent une collaboration étroite.*

*Le SYMCRAU est la seule structure à l'échelle régionale spécialisée autour de la gestion des eaux souterraines, et engageant aussi des réflexions plus globales sur la gouvernance des aquifères pouvant être transférables sur d'autres territoires de la région. Cela se traduit notamment par une implication forte de cette structure dans la mise en œuvre de la mission d'animation sur l'eau portée par la Région : contributions techniques régulières et présidence d'une Commission de l'AGORA.*

*A ce titre, il est proposé un partenariat contractuel entre les deux structures.*

## **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

*Cette convention a pour objet de préciser les objectifs communs poursuivis par la Région et le SYMCRAU, de définir les modalités de partenariat et le cadre de soutien financier de la Région sur la période 2021-2024.*

## **Article 2 : OBJECTIFS COMMUNS**

*Les objectifs communs de la Région et du SYMCRAU sont les suivants :*

### ➤ Animation territoriale et gouvernance :

L'intervention de la Région au titre de sa mission d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques s'inscrit dans une logique de coordination avec les dispositifs d'animation et de gestion de l'eau développés par le SYMCRAU en tant que porteur de la démarche de SAGE.

Au titre de ses compétences obligatoires en aménagement du territoire et en développement économique, et de son chef de filât sur la biodiversité, la Région entend concourir à l'atteinte du bon état des milieux défini par le SDAGE Rhône – Méditerranée et Corse (2016-2021), en mobilisant les moyens directs et indirects dont elle dispose à savoir :

- Le Contrat d'avenir État – Région (2021-2027);
- Le Programme opérationnel FEDER (2021-2027) et le Programme régional d'intervention FEADER (2021-2027)
- Le SRADDET, compatible avec le SDAGE, et ses règles d'aménagement et d'urbanisme pour garantir un accès durable à la ressource en eau pour tous les usages tout en assurant l'attractivité et la qualité de vie du territoire
- L'Assemblée pour une gouvernance opérationnelle de la ressource en eau et des aquifères (AGORA), dont la Région assure l'animation.

En Crau, l'atteinte des objectifs de gestion durable de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité nécessite de poser un cadre territorial de gestion et de gouvernance. Le SYMCRAU envisage pour cela un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) afin de permettre une déclinaison locale répondant aux spécificités de la Crau, une nécessaire portée réglementaire et un cadre de gouvernance collégiale au sein d'une Commission locale de l'Eau (CLE). Pour répondre aux enjeux, ce SAGE doit être dimensionné à une échelle territoriale et dépasser la scission eau souterraine (nappe) et eau de surface (canaux) issue du cadre de gestion actuel. D'où la nécessité de reconnaître sur la Crau, l'existence d'un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui permettra d'élargir le champ thématique d'intervention statutaire du SYMCRAU à l'ensemble des questions de ressources aussi bien superficielles que souterraines sans remettre en question l'existence des Associations syndicales autorisées (ASA) en tant qu'opérateurs locaux.

### ➤ Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau :

La ressource en eau est un enjeu majeur de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le territoire de la Crau est alimenté de manière prépondérante par la ressource en eau du bassin versant de la Durance. Partagée à l'échelle régionale du fait des grands aménagements de transfert, cette ressource n'en demeure pas moins fragile. Les tensions sur la ressource et ses multiples usages (irrigation, hydroélectricité, loisirs, milieux naturels ...) et l'augmentation potentielle des besoins de certains territoires pourraient remettre en cause les équilibres actuels de répartition de la ressource en eau et créer des conflits entre territoires et entre usages. Ainsi les acteurs du bassin de la Durance s'organisent au travers de l'élaboration d'un SAGE.

Le territoire de la Crau figure parmi les territoires dit « déversants » de la Durance. Il est important que ce territoire puisse aussi s'organiser pour favoriser le dialogue avec les acteurs duranciens :

- dans l'objectif de garantir une alimentation en eau de la Crau en faveur d'une gestion durable de la nappe et de ses usages ;
- et permettre les investissements et les changements de pratiques des acteurs de la Crau pouvant contribuer à diminuer les tensions sur le système Durance-Verdon

A la croisée des chemins, cette plaine, qui bénéficie depuis plusieurs siècles d'un transfert d'eau historique, doit faire face à l'évolution du territoire et à la nécessaire modernisation de ses canaux pour répondre à ces enjeux de gestion quantitative de l'eau. Pour autant, sur la Crau l'entretien des canaux d'irrigation par les ASA est financé quasi exclusivement par la profession agricole au bénéfice de l'ensemble des usagers de l'eau (canaux et nappe). Ainsi, la modernisation des canaux, permettant à la fois une meilleure efficacité du transfert d'eau et une plus grande résilience du territoire face au changement climatique, dépendra d'un indispensable rééquilibrage du partage des coûts d'entretien et de modernisation des canaux entre l'ensemble des bénéficiaires directes et indirectes du transfert d'eau. Ces réflexions rejoignent les travaux menés à l'échelle régionale dans le cadre de pro-hydra 2028 et contribuent à diminuer la pression de prélèvement sur le système Durance-Verdon.

La disponibilité et la qualité des eaux en Crau reposent sur la capacité du territoire à préserver son foncier agricole et prendre en compte la préservation des zones de sauvegarde pour l'eau potable dans les documents d'aménagement. Cette question de la transversalité des politiques publiques de l'eau et de l'aménagement a été largement intégrée dans les orientations et règles SRADDET suite à la contribution de l'AGORA. Le mise en œuvre du guide régional Eau et Aménagement, auquel le SYMCRAU a contribué, est un enjeu à la fois à l'échelle locale et régionale.

➤ **Préservation de la biodiversité et restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides :**

La protection de la biodiversité par la reconquête des trames bleue et turquoise et des fonctionnalités des zones humides constitue un enjeu majeur dans un contexte de changement climatique. La biodiversité régionale aquatique présente une forte sensibilité aux variations climatiques du fait de spécificités méditerranéennes.

En Crau, les canaux agricoles et la nappe de la Crau, dépendants du système durancien, alimentent des zones humides constituant un patrimoine écologique remarquable sur la Plaine de la Crau, et à ses bordures, comme le site Natura 2000 des Trois Marais, situé en Camargue Orientale et à l'interface avec la Plaine de la Crau. Cela se traduit par de nombreux périmètres de protection réglementaire ou contractuelle aux enjeux de conservation important (RNN, RNR, Natura 2000, ENS, ZNIEFF, Réserve de Biosphère, etc.). De nombreux usagers bénéficient de ces milieux (éleveurs, chasseurs, etc.).

Les documents d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion identifient la modification de l'hydrologie comme une des principales sources de menaces car les milieux présents ont des besoins très spécifiques en eau. Or l'hydrosystème artificialisé de la Crau (nappe rechargée à 70% par l'infiltration des prairies irriguées) est soumis à des risques de changement brutaux liés à l'urbanisation, à des changements de pratique agricole ou encore une moindre disponibilité en eau de la Durance. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau vise un bon état des masses d'eaux souterraines et des milieux naturels associés, et un objectif de préservation s'impose donc également aux gestionnaires de l'eau du territoire.

De plus, des réflexions sur le partage de la ressource sont menées au niveau du bassin-versant de la Durance (SAGE, CED) afin de diminuer la pression sur les territoires déficitaires et sur les milieux aquatiques Duranciens. Dans ce cadre, une politique de régulation des flux d'eau d'irrigation, visant un meilleur partage de la ressource entre les usagers et les milieux naturels, est encouragée par l'Agence de l'Eau. Cette politique s'accompagne d'un protocole de restitution des économies d'eau aux milieux locaux et amont, en cours de négociation.

**Cependant les connaissances actuelles sur le besoin quantitatif et qualitatif en eau des milieux humides, connectés avec la nappe ou dépendants d'apports superficiels, doivent être largement consolidées pour quantifier les risques de dégradations écologiques liées à une régulation différente des canaux ou de la nappe. Les projets OSMOSE 1 puis OSMOSE 2 visent à répondre à ce besoin de connaissance.**

### **Article 3 : PROGRAMME D' ACTIONS 2021 DU SYMCRAU ET ORIENTATIONS SUR LA PERIODE 2022-2024**

En déclinaison des différents axes préalablement cités, le SYMCRAU mènera un certain nombre de projets qui seront accompagnés par la Région.

**Pour l'année 2021**, les nouvelles actions à engager sont :

- Etude pour l'émergence d'un SAGE sur la Crau,
- Suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines / Observatoire de la Nappe (année 2021),
- Etude socio-économique sur l'avenir de l'approvisionnement en eau de la Crau.

#### **Etude pour l'émergence d'UN SAGE sur la Crau :**

Cette étude vise à définir, en concertation avec les services de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et des acteurs locaux (collectivités et acteurs socio-professionnels), les enjeux du SAGE et l'argumentaire justifiant l'intérêt de l'outil au regard de ces enjeux, le périmètre en cohérence avec ces enjeux et basé sur les principes généraux de cohérence hydrographique et hydrogéologique, la pertinence d'une labellisation du SYMCRAU en tant qu'EPTB, la composition de la CLE, la pertinence d'un PGRE autour des solutions concrètes sur le volet quantitatif, la méthodologie de la phase d'élaboration

du SAGE. Cette étude aboutira au dépôt du dossier préliminaire au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

Budget : 50 000 € (hors frais d'ingénierie interne) financés à 50% par l'Agence de l'Eau, 30% par la Région et 20% par le SYMCRAU

Suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines / Observatoire de la nappe :

Le SYMCRAU gère les réseaux de suivi patrimoniaux quantitatif (piézométrique), qualitatif (état chimique) et salinité, en compléments du réseau piézométrique DCE et des RCS/RCO sur l'état chimique. Les données afférentes permettent de suivre l'état général de la ressource en eau et sont valorisées dans le cadre des projets de territoire qui vise à améliorer les connaissances générales, à mettre en place une gestion intégrée, à procéder à des évaluations d'impacts spécifiques. Les données sont également mises à dispositions dans un observatoire territoriale qui recense les études ET données disponibles sur le territoire. En 2021, cette action concerne l'entretien des réseaux de suivi, l'acquisition, la bancarisation et la valorisation des données sous forme de bulletins mensuels et annuels, la réalisation d'une étude sur les aquifères profonds et la modernisation technique de l'observatoire de la nappe.

Budget 2021 : 92 500€ (hors frais d'ingénierie interne) financés à 50% par l'Agence de l'Eau, 20% par la Région et 30% par le SYMCRAU

Etude socio-économique sur l'avenir de l'approvisionnement en eau de la Crau : L'étude SINERGI sur la sensibilité de la nappe aux conditions de recharge et de prélèvements a montré la vulnérabilité de l'équilibre quantitatif actuel et la nécessité d'optimiser le système pour supporter les effets du changement climatique. Ceci alors que le modèle économique actuel ne permet plus de réaliser l'entretien courant des canaux dans leur état de fonctionnement actuel.

Cette étude vise à caractériser le coût de mise en œuvre et les impacts socio-économiques de scénarios prospectifs d'alimentation en eau du territoire de la Crau par la modernisation du système actuel ou la création d'un système nouveau. Cette étude durera entre 12 et 18 mois à partir de septembre 2021.

Budget prévisionnel : 80 000€ (hors frais d'ingénierie interne) financés à 50% par l'Agence de l'Eau, 30% par la Région et 20% par le SYMCRAU

**Pour les années 2022 à 2024, les chantiers prioritaires à mener par le SYMCRAU sont les suivants :**

- *Elaboration du SAGE : il s'agira de construire en concertation le projet de SAGE une fois le périmètre arrêté et la CLE constituée.*
- *Observatoire de la nappe : Après une rénovation structurelle en 2021, il s'agira de poursuivre l'animation de cet outil de centralisation, de partage et de diffusion des connaissances sur la nappe et le territoire*
- *Suivi quantitatif et qualitatif des eaux souterraines : Préalable fondamental à la décision politique, la connaissance de l'hydro-système de la Crau est avant tout fondée sur une connaissance fine de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource et de son évolution. Cette action consistera à entretenir, poursuivre voire développer ces réseaux de suivi patrimoniaux.*
- *Etude socio-économique sur l'avenir de l'approvisionnement en eau de la Crau : poursuite de l'étude mentionnée supra*
- *Etude OSMOSE phase 2 : Après une phase d'étude préalable et de constitution de la gouvernance entre des gestionnaires multiples, la phase 2 de l'étude OSMOSE a débutée en novembre 2020 pour 24 mois. Le projet vise à déterminer les besoins d'alimentation en eau par la nappe et les canaux des milieux humides remarquables de Crau, au travers d'indicateurs utilisables par les gestionnaires, en termes de niveaux d'eau (fluctuations, saisonnalité, ...) et de qualité de l'eau (origine et qualité, température, ...) répondant aux exigences écologiques des habitats naturels. Il permettra ainsi d'établir des débits minimaux d'objectifs de la nappe et des canaux vers ces milieux.*
- *Mise en œuvre de la seconde phase du contrat de nappe : Le SYMCRAU est à la fois le porteur de la démarche et maître d'ouvrage de certaines actions. A ce titre, le syndicat assurera l'animation de la mise en œuvre du programme d'actions auprès des maîtres d'ouvrage et des financeurs et mettra en œuvre les actions pour lesquelles il est engagé (détaillées supra).*
- *Mise en œuvre d'un programme d'actions sur les zones de sauvegarde (après notification par l'Etat) : L'aquifère de la Crau est considéré comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable par le SDAGE. A ce titre, une étude a été réalisée par le SYMCRAU entre 2016 et 2019 afin de définir les zones prioritaires à préserver pour l'alimentation actuelle et future, zones dites de sauvegarde. Un plan d'action a été établi pour mettre en œuvre une réelle prise en compte du caractère stratégique de la ressource*

dans les plans et projets et sur le terrain. Il s'agit d'actions d'animation et d'accompagnement technique visant la prise en compte des zones de sauvegarde dans les documents d'urbanisme, dans les projets d'aménagement structurants et la mise en place d'opérations de sensibilisation et d'incitation aux pratiques vertueuses dans le domaine agricole (Opération de communication ou paiements pour services environnementaux par exemple).

## **Article 4 : PARTENARIAT LIÉ À LA MISSION D'ANIMATION SUR L'EAU DE LA RÉGION**

Dans le cadre de la mission d'animation sur l'eau, les partenaires s'engagent à contribuer à :

- Soutenir la mise en place de gouvernances sur les eaux souterraines au travers de l'étude conduite par la Région et de la labellisation du SYMCRAU en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)
- Mettre en œuvre la stratégie régionale sur les eaux souterraines
- Décliner les règles du SRADDET sur le territoire de la Crau (désimperméabilisation, eaux souterraines, préservation du foncier agricole irrigué), en vue d'un transfert d'expériences sur d'autres territoires
- Poursuivre et faire aboutir les réflexions autour d'une compétence affectée en faveur d'une gestion patrimoniale de la ressource en eau
- accompagner la mise en œuvre de PROHYDRA 2028, notamment sur les questions de l'évolution du modèle économique de l'hydraulique agricole

## **Article 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **a- Engagements du SYMCRAU**

Le SYMCRAU s'engage pour 2021 à réaliser les actions conformément au programme défini dans l'article 3et pour les trois années qui suivent à mener à bien les différents chantiers prioritaires identifiés et à contribuer aux missions d'animation sur l'eau de la Région.

Toute modification devra faire l'objet d'une information préalable de la part du SYMCRAU.

### **b- Engagements de la Région**

**Pour l'année 2021**, la Région s'engage à participer au financement des opérations prévues dans la convention à l'article 3, conformément à ses politiques d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants, aux critères d'intervention en vigueur au moment du vote et au contenu des dossiers de demande de subvention projet par projet qui seront déposés par le SYMCRAU sur la plateforme de dépôt en ligne des demandes de subvention. En cas de dépassement du budget prévisionnel de l'opération (écart entre la fiche action et le dossier de demande d'aide), la Région se réserve le droit de plafonner son aide au montant initialement prévu, selon les disponibilités budgétaires.

Ainsi, la participation financière de la Région s'élève, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées et d'une instruction favorable, à un montant prévisionnel d'aides de **50 000 €**, **pour un montant total d'opérations de 247 000 €**.

**Pour les années 2022, 2023, 2024**, la Région s'engage à voter une subvention annuelle d'exploitation de 50 000 €.

## **Article 6 : MODALITÉS DE FINANCEMENT**

Les modalités d'attribution des subventions (actions spécifiques de fonctionnement ou investissement en 2021, et exploitation en 2022, 2023 et 2024) sont définies par le règlement financier de la Région en vigueur au moment du vote.

Les demandes de subventions d'exploitation seront notamment assorties du rapport annuel d'activités de l'année n-1 et du programme prévisionnel de l'année n.

Chaque subvention d'exploitation donnera lieu à une convention annuelle d'application de cette convention cadre.

## **Article 7 : DUREE**

La présente convention prend effet dès sa signature par les parties et est conclue pour couvrir la période 2021 à

## **Article 8 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION**

*La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'un point d'avancement au moins une fois par an. Cette réunion annuelle doit permettre de présenter le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur le programme d'activités de l'année qui vient.*

*En ce qui concerne les modalités de collaboration technique, le SYMCRAU associera la Région aux réunions (comités techniques, comités de pilotage) liées aux différentes opérations. Des réunions techniques bilatérales pourront être organisées autant que nécessaire.*

## **Article 9 : MODIFICATION / RÉILIATION**

*Toute proposition de modification de la présente convention ne pourra être effectuée qu'avec l'accord des parties et devra faire l'objet d'un avenant précisant les modifications apportées.*

*En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée à l'amiable, d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.*

## **Article 10 : LITIGES – CONTESTATIONS**

*En cas de difficultés d'application de la présente convention, et à défaut d'une entente à l'amiable entre les signataires, la juridiction administrative compétente est le Tribunal Administratif de Marseille.*

*Fait en 2 exemplaires originaux.*

*Marseille, le*

**La Présidente du SYMCRAU**

**Le Président du Conseil régional**